



COMMUNE DE ST JEAN LA BUSSIÈRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Maire : M. Pascal BRUN

Présents : M. Franck BOUDOT. M. Sébastien CHAPPUY. Mme Marcelle COMBE. M. Christophe DEPORTE. Mme Sylvie GARDETTE. M. Gilles GOY. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Cécile PIERRAT. Mme Catherine PLASSE. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE.

Absents excusés : Mme Camille CHERBLANC pouvoir à Mme Marcelle COMBE. Mme Monique DARMEZIN.

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
- 3 - Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT
- 4 - Emprunt garanti : Logements « Rue des Ecoles » - Deux Fleuves Rhône Habitat
- 5 - Financement travaux extension réseau d'eau
- 6 - Fixation des tarifs « Cavurnes » au cimetière « Goutaillard »
- 7 - Indemnité 2025 pour le gardiennage de l'église communale
- 8 - Centre social du Parc : Subvention 2025 pour le Relais Petite Enfance
- 9 - Répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police
- 10 - Protection sociale complémentaire : Risques « Santé » et « Prévoyance »
- 11 - Dissolution du CCAS au 31 décembre 2025
- 12 - COR : Rapports annuels 2024 d'activité - Assainissement – Gestion des déchets
- 13 - Questions diverses

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme Catherine PLASSE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Les membres du Conseil n'ayant pas d'observations à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Locations des biens communaux :

- Bail de location d'un appartement situé 1 rue Lamartine entre la commune et Mme Anne GOUTTENOIRE à compter du 10 octobre 2025.

↳ Remboursement de sinistre

Assurance	Objet	Montant
Allianz	Bris de glace – Tracteur 347 WF 69	486,34 €

↳ Devis

Date	Tiers	Objet	Montant
25/09/2025	Planisphera	Panneaux touristiques	670,00 €
25/09/2025	Planisphera	Bloc plans détachables	110,00 €
26/09/2025	Locamuc	Location scie à sol – Travaux Rue Antoine Guyot	95,28 €
29/09/2025	Berger Levrault	Abonnement légibase ETAT CIVIL	195,60 €

02/10/2025	BHE	Achat produits d'entretien	282,88 €
10/10/2025	Wesco	Achat de 2 trottinettes – Ecole	345,31 €
23/10/2025	Terrier Florent	Remplacement chauffe-eau – Salon de coiffure	1 300,56 €
27/10/2025	Pro Solair	Achat de rideaux – Ecole	565,46 €
27/10/2025	Agi Therm	Pose et raccordement 2 thermostat radio programmable Ecole	1 906,92 €
27/10/2025	Sarl Bost T.	Travaux de chauffage/plomberie et électricité Ecole et Groupe scolaire	3 102,72 €
07/11/2025	Décathlon	Achat de petits ballons – Ecole	25,74 €
07/11/2025	Sas PJA	Achat d'arbustes	312,51 €
14/11/2025	Socotec	Vérification installation chaudière/chauffage La Buissonnière	435,60 €
20/11/2025	Otis	Réparation plateforme PMR – La Buissonnière	1 123,14 €
21/11/2025	BRUN Menuiserie	Remplacement volet roulant – Logement Mme CHERBUT	370,26 €
25/11/2025	Eiffage	Aménagement point propre Route du Bancillon	2 559,49 €

Quelques informations sont données sur les devis listés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient sur les devis AGITHERM et SARL BOST qui concerne les travaux liés à l'audit énergétique en cours mené en lien avec les services de la COR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de ces décisions.

Garantie d'emprunts : Logements « Rue des Ecoles » - Deux Fleuves Rhône Habitat

Dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA de 12 logements situés Rue des Ecoles sur la commune de Saint Jean la Bussière, l'organisme « Deux Fleuves Rhône Habitat » (anciennement l'OPAC du Rhône) a sollicité la commune, en mai 2023, pour une garantie d'emprunts.

Par retour de mail en date du 30 mai 2023, la commune a donné son accord de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par Deux Fleuves Rhône Habitat au titre de l'opération citée ci-dessus.

A ce jour, l'opération est terminée et un emprunt d'un montant total de 1 012 630,00 euros ont été souscrits en juillet 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et comme suit :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant 434 163,00 € avec un TEG de 2,20 % sur 40 ans
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier d'un montant 133 158,00 € avec un TEG de 2,20 % sur 50 ans
- Prêt Locatif à Usage Social d'un montant 271 174,00 € avec un TEG de 3,00 % sur 40 ans
- Prêt Locatif à Usage Social foncier d'un montant 174 135,00 € avec un TEG de 3,00 % sur 50 ans

La commune de Saint Jean la Bussière est sollicitée pour une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % soit la somme de 506 315,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents, ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 012 630,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes de prêt telles que listées ci-dessus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; **S'ENGAGE**, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et **S'ENGAGE** également, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Convention entre la Roannaise de l'Eau et la Commune :

Extension du réseau d'eau potable – Chemin du Rôty

Complément à la délibération en date du 14 mars 2023

Par délibération en date du 14 mars 2023, le conseil municipal a accepté de participer à l'extension du réseau d'eau potable « Chemin du Rôty » afin de permettre la construction d'une maison neuve sur la parcelle E789 pour la somme de 19 112,53 € payable en 3 fois (de 2023 à 2025) auprès de la Roannaise de l'eau.

Il s'avère que la délibération initialement prise n'est pas en adéquation avec la convention précisant les modalités de versement, à savoir : un premier versement en 2024, un second versement en 2025 puis le solde en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, PRÉCISE que le paiement de la dépense énoncée ci-dessus se fera bien en 3 fois mais il concernera les exercices comptables 2024, 2025 et 2026 et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Fixation des tarifs des emplacements « Cavurnes » - Cimetière « Goutaillard »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CHAPPUY.

La commission « Finances » s'est réunie le 13 novembre dernier pour travailler sur les tarifs à envisager concernant les emplacements cavurnes nouvellement créés au sein du cimetière Goutaillard.

Une réflexion a été menée par comparaison avec les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

Il est proposé de choisir entre les tarifs suivants :

- soit 170 € pour 15 ans et 340 € pour 30 ans ;
- soit 150 € pour 15 ans et 300 € pour 30 ans.

Monsieur Chappuy précise qu'en parallèle, la commission finance s'est positionnée sur quelques consignes qu'il conviendrait de donner aux familles lors de l'acquisition de l'emplacement à savoir :

- la cavurne peut être recouverte par une simple dalle de granit, de marbre, de ciment ou d'un monument funéraire ;
- le monument ne doit pas déborder de la surface concédée
- le monument ne doit pas dépasser une hauteur maximale de 80 cm ;
- la gravure peut être réalisée soit sur une plaque soit sur la stèle.

Il est également rappelé que l'entretien de la cavurne incombe à la famille.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été évoqué auparavant la mise en place d'un règlement pour les cimetières communaux et précise que pour l'application d'un règlement, il faudrait avant tout, pouvoir mettre en place un horaire d'ouverture et de fermeture de ceux-ci. Cela implique donc qu'il faille déléguer une personne à cette tâche ou éventuellement prévoir un système automatisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE le tarif des emplacements cavurnes au sein du cimetière « Goutaillard » à 170 € pour 15 ans et 340 € pour 30 ans et APPROUVE les consignes ci-dessus qui seront données aux familles lors de l'acquisition de l'emplacement.

Arrivée de Mme Cécile PIERRAT, conseillère municipale déléguée.

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – Année 2025

Chaque année, la commune attribue une indemnité aux deux personnes en charge du gardiennage de l'église communale que sont Mmes France VIGNON et Monique VAUDEY, résidant toutes les deux sur la commune.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

La circulaire préfectorale en date du 13 mai 2024 fixe le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le gardiennage des églises communales comme suit :

- 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025 à 320,00 € ainsi que les modalités de versement, à savoir, pour moitié à Madame France VIGNON et pour moitié à Madame Monique VAUDEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE à 320,00 € l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025 ; PRÉCISE que cette indemnité sera versée pour moitié à Madame France VIGNON et pour moitié à Madame Monique VAUDEY et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Social du Parc : Fonctionnement du Relais Petite Enfance

En 2024, la mutuelle Bout d'Chou a fait part de ses difficultés à maintenir son service pour les années à venir. Trois scénarios ont été proposées à l'ensemble des communes membres, à savoir : une reprise par le Centre Social du Parc avec deux échéances envisagées (01/01/2025 ou 01/01/2026) ou une dissolution de la mutuelle Bout d'chou au 31/12/2024.

Par courrier commun en date du 9 juillet 2024, les communes membres se sont adressées à la Mutuelle Bout d'Chou et au Centre Social du Parc faisant suite à une réunion de juin 2024 et ont convenus des éléments suivants :

- reprise au 1^{er} janvier 2025 par le Centre Social du Parc ;
- maintien, à titre exceptionnel pour 2025, d'un financement à hauteur du plafond de l'année 2022 d'un montant de 24 561 € ;
- subvention prévisionnelle pour l'année 2026 d'un montant de 16 270 € calculé sur la base de 1,53 Equivalent Temps Plein conformément aux modalités de financement de la CAF ;
- pour les années suivantes : le élus souhaitent tendre vers un financement communal annuel à hauteur de ce que finance la CAF, soit actuellement 1 équivalent Temps Plein (10 634 €).

Par courrier en date du 26 novembre 2025, la commune est sollicitée pour le versement de la participation financière lui appartenant à savoir 3 684,15 € calculée comme suit : 24 561 x 15 % (taux incombant à la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2025, d'un montant de 3 684,15 € au Centre Social du Parc dans le cadre de la reprise du Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2025 et PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025, à l'article 65748.

Répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police

Dans le cadre de la répartition de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, il est rappelé la délibération en date du 5 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- réalisation de la signalétique horizontale sur la départementale en agglomération et plus particulièrement « Avenue Victor Hugo » ;
- mise en place d'une signalétique verticale indiquant l'ensemble des services présents sur le territoire de la commune ;

Par courrier en date du 27 octobre dernier, Madame la Préfète nous a informé que la somme de 3 226 € a été allouée à notre commune pour les travaux listés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SOLMARK n'a pas pu intervenir fin novembre au vu des conditions météorologiques. Contact sera pris avec l'entreprise prochainement pour convenir d'un nouveau planning de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, CONFIRME la réalisation des travaux listés ci-dessus et ACCEPTE la décision rendue par le conseil départemental lors de sa séance du 14 octobre 2025 concernant l'attribution de la somme de 3 226 € au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière.

Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le Centre de Gestion 69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, **ADHÈRE** à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale ;
 - pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;
- FIXE** la participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire de 20 euros par agent pour les agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 ;

- pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire mensuel brut de 10 euros par agent pour les agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 ;

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixés à 2,05 % pour le régime de base prévoyance ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ; **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros (2 fois 100 €) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 9 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €

et **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévues chaque année au budget primitif.

Dissolution du CCAS au 31 décembre 2025

En application de l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, deux possibilités s'offre à la commune :

- soit elle exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit elle transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

La commune de Saint Jean la Bussière compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 ; **FAIT** le choix d'exercer directement la compétence ; **TRANSFÈRE** le budget CCAS dans celui de la commune et **PRÉCISE** que l'ensemble des membres extérieur sera informé, par courrier, de cette décision.*

Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien :

Rapports annuels 2024 d'Activité – Assainissement - Déchets

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien nous a communiqué son rapport annuel 2024 d'activité ainsi que ceux relevant de sa compétence, à savoir :

- son rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement ;
- son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service déchets.

Conformément à la réglementation, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal ; l'objectif étant de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Monsieur le Maire évoque principalement le rapport relatif à la gestion des déchets. Insistance est faite sur la mauvaise qualité du tri ou le non tri sur l'ensemble du territoire de la COR.

Madame Catherine PLASSE évoque la mise en place prochaine d'ambassadeur du tri. Elle fait part également de sa visite du centre de tri de Saint Fons.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de la communication de l'ensemble des rapports listés ci-dessus et **PRÉCISE** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.*

Divers

Roannaise de l'eau :

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant le changement de prestataire pour l'eau potable, à savoir : la Roannaise de l'eau.

Il convient de distinguer la distribution de l'eau désormais réalisée par la Roannaise de l'eau et la collecte/traitement de l'eau toujours gérés par Suez.

Les administrés vont donc désormais recevoir 2 factures contrairement à auparavant.

Concernant le tarif de l'eau, la roannaise de l'eau a fait le choix d'abolir le principe de facturation par tranche. Désormais un tarif unique quelle que soit la consommation. En l'occurrence, 2 € HT le m³.

Panneaux touristiques :

Madame Cécile PIERRAT fait un point sur les travaux en cours. Les panneaux devraient être réalisés prochainement pour être posés en début d'année.

Antenne relais :

- Goutaillard : le projet avance, l'antenne sera posée à l'arrière du cimetière. L'agriculteur exploitant a validé l'emplacement. Le piquetage est en cours. Elle contribuera à réduire les zones grises encore existantes sur la commune. Deux opérateurs seront installés : Free et Bouygues
Madame Cécile PIERRAT demande à qui appartient ce terrain. Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain BAJAS en est le propriétaire.
- Le Polichon : antenne en cours d'installation. Elle couvrira principalement une partie du territoire d'Amplepuis et de Saint Victor Sur Rhins. Tous les opérateurs seront présents sur cette antenne.
- Le Marnanton : le raccordement de cette antenne est à priori en cours.

Avenue de Chavanis :

Monsieur le Maire évoque les doléances de M. DONGUY concernant la vitesse excessive dans son quartier. Il précise que cette voirie est communautaire. Il fait également part de ces échanges avec M. DUBUISSON lorsqu'il était responsable voirie au sein de la COR concernant ce problème-là. Des quilles ont été installées espérant ainsi voir un changement, ce qui n'est à priori pas le cas. Les véhicules circulent toujours aussi vite malgré tout.

Monsieur le Maire fait part de sa réflexion sur la mise en place de coussin berlinois, radar pédagogique...

Madame Florence VERNE pense qu'il y a une certaine animosité dans ce quartier et trouve bien dommage d'en arriver là.

Madame Catherine PLASSE s'interroge sur la nécessité de la quille unique sur l'un des côtés de la chaussée.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes de distances à respecter ce qui ne facilite pas les possibilités d'aménagement.

Madame Marcelle COMBE souligne le manque d'indication des quilles.

Une réflexion collective est faite quant à la mise en place d'un marquage au sol.

Madame Florence VERNE souhaite connaître la réglementation sur cette voie en matière de vitesse.

Madame Cécile PIERRAT souligne que ce serait peut-être mieux d'envisager un marquage au sol indiquant la vitesse à respecter au lieu d'implanter de nouveaux panneaux.

Madame Catherine PLASSE évoque la qualité de l'enrobé qui n'est peut-être pas propice à un marquage au sol. (chaussée instable).

Monsieur Christophe DEPORTE évoque éventuellement un marquage au sol indiquant le positionnement à respecter sur la chaussée.

Monsieur Franck BOUDOT précise que le mieux serait de prévoir une réduction de la chaussée par des bordures comme dans certaines communes voisines.

Monsieur le Maire précise que cela est bien plus coûteux. Ces travaux sont à réfléchir afin de pouvoir solliciter un financement au titre des amendes de police.

Monsieur Franck BOUDOT précise également que depuis la réfection de l'enrobé « Chemin du Rôty », les véhicules roulent également plus vite.

Madame Cécile PIERRAT évoque la mise en place de bandes rugueuses.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'est pas top.

Signalisation routière :

Monsieur Franck BOUDOT revient sur le problème de la circulation des poids lourds « Chemin de Barriquand ». Une commande de panneaux est en cours (limitation tonnage et longueur des véhicules).

Logement épicerie :

Monsieur le Maire revient sur le différend entre la commune et Mme DUCLOZ.

Il précise que l'entreprise Brun est intervenue pour la pose d'un escatrappe. Les travaux sont estimés à 3 000 €.

Concernant le problème de la chaudière, l'entreprise Clemelec est intervenue. Le problème est lié à un abonnement inférieur à la puissance nécessaire pour le fonctionnement en simultané de divers appareils en l'occurrence la chaudière et le chauffe-eau. Il conviendrait que Mme DUCLOZ augmente la puissance de son contrat d'énergie. Priorité est donnée à la pose de l'escatrappe permettant ainsi que pouvoir fermer un espace à ce jour chauffé à tort.

Logement ex-boucherie

Il est prévu le remplacement de 2 fenêtres ainsi que la pose de garde-corps et de 5 volets roulants.

Madame Catherine PLASSE souhaite savoir si ce logement est loué. Monsieur le Maire répond que oui, il est occupé par le gérant du bar-restaurant « Le Rencard ». Aucune autre remarque n'est faite sur le sujet.

Raccordement fibre optique – Quartier Chavanis

Monsieur le Maire fait part de son échange sur le sujet avec Monsieur Patrice VERCHERE, président de la COR. Il a été proposé aux communes ayant encore des difficultés de raccordement à la fibre optique de faire un courrier à la COR afin que celle-ci puisse intervenir en justifiant de l'ensemble des doléances de son territoire.

Monsieur Sébastien CHAPPUY fait part de sa prise de contact avec Monsieur CRÉTIN, référent de « Orange ». Un courrier aurait été transmis en 2022 en Mairie pour avoir connaissance de certains éléments nécessaires à la mise en place du réseau fibré. Après recherche, il n'y a aucune trace de ce courrier en Mairie. Selon les dires de Monsieur CRÉTIN, il y aurait quelques obstacles à la réalisation de ces travaux.

Madame Florence VERNE évoque les propos entendus sur le sujet au sein de ce quartier.

Monsieur Sébastien CHAPPUY apporte quelques précisions sur le contexte des propos tenus par les habitants du quartier de Chavanis. Il précise que concernant le raccordement à la fibre, une réunion informelle a eu lieu via un groupe whatsapp.

Un échange a lieu entre les élus concernant la considération des habitants de ce quartier.

Trop de choses sont dites avec pour certaines une mauvaise interprétation probablement ce qui génère certaines tensions.

Suite à cet échange Monsieur le Maire souligne que plusieurs communes sont concernées par ce problème de raccordement à la fibre.

Monsieur Franck BOUDOT précise que certains quartiers ne seront probablement pas fibrés au vu de la situation géographique.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra envisager pour ceux-ci des abonnements 4G/5G.

Végétalisation du mur de soutènement – Parking « Route de Thizy » :

Monsieur le Maire fait part de la proposition faite par Mme Sylvie GARDETTE, adjointe en charge de l'embellissement de la commune concernant l'habillage du mur face à l'institut « Les soins de l'O ».

Les travaux consisteraient à planter, à distance du mur, des poteaux en pin traités tous les 3 m (longueur maximale du projet : 40 m) sur lesquels seront fixés des câbles pour la pose de diverses plantes.

Coût estimatif des travaux : 6 100 € avec une prise en charge à hauteur de 50 % par Deux Fleuves Rhône Habitat soit un coût pour la commune de ± 3 050 €.

Madame Florence VERNE précise que cela va solliciter de l'entretien. Elle demande également s'il est prévu de matérialiser des places de stationnement sur ce parking.

Monsieur le Maire répond qu'il serait bien de le faire.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE ajoute que cela a été évoqué mais pas définit.

Sécurisation piétons :

Madame Florence VERNE dit que c'est bien d'avoir réinstallé Arthur et Zoé à l'entrée du village côté Thizy les Bourgs.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE précise que les employés communaux ont bétonnés le système de fixation.

SYDER :

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs à la performance énergétique en matière d'éclairage public initialement prévu cette fin d'année devraient débuter en janvier/février. Il conviendra ensuite de revoir la programmation en soirée.

Dates à retenir :

- 12 décembre 2025 : Repas Agents / Elus
- 16 janvier 2026 à 19h00 : Vœux de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 21h30.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière, le 11 décembre 2025.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2026.

Le Maire,
Pascal BRUN



Le Secrétaire,
Catherine PLASSE